



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 à 18 H 30

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 30 septembre 2020.

PRESENTS : Mmes et MM. LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, ARMANT Thierry

ABSENTS EXCUSES : Mmes SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), ANGILERI RONDEL Marine, CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry)

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Mercredi 16 septembre 2020 :

Les conseillers municipaux présents à la séance du conseil municipal du 16 septembre 2020, approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de ladite séance.

2- Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- En vertu de l'alinéa 4 : « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché ou l'accord-cadre ne dépasse pas 100 000 € HT »*

DATE	N°	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ TTC)
20/09/2020	2020-086	restauration de 6 terriers (livres cadastre)	atelier Cédric LELIEVRE	18 373.90 €	22 048.68 €
28/09/2020	2020-089	modification du mode de chauffage - partie du groupe scolaire (réfectoire - 1 classe - cyber espace - bibliothèque)	PALOMBI	34 800.00 €	41 760.00 €

- 2- **En vertu de l'alinéa 5** : « à prendre toute décision de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

DATE	N°	OBJET	ADRESSE	MONTANT LOYER MENSUEL	DATE D'EFFET
10/09/2020	2020-085	bail logement T5 avec Mme Marie-France AMORAGA	39, rue de la Plantade	624.94 €	10/09/2020
21/09/2020	2020-088	avenant n° 2 bail infirmières pour modification du « preneur » du fait de la cessation d'activité de Mme Claire OLLIVIER	120, rue de la Plantade		01/10/2020

- 3- **En vertu de l'alinéa 15** : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir : *Le Maire est autorisé à prendre les décisions et à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour les biens qui ne seront pas préemptés* »

Madame le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune de Gargas pour les DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) des biens suivants :

DATE	N°	PROPRIETE BATIE	PARCELLE CADASTREE	SUPERFICIE	LOCALISATION	PROPRIETAIRE	DOMICILIATION PROPRIETAIRE
14/09/2020	2020-084	OUI	AA n° 176 AA n° 206	12a et 74ca 1a et 7ca	590, avenue des Cordiers	GUILLARD J- Pierre, Mme NGUYEN PHUOC VONG C. épouse GUILLARD	20, allée des Chênes 54500 VANOEUVRE- LES-NANCY
21/09/2020	2020-087	OUI	B n° 1 797	11a et 65ca	116, chemin des Isnardes	PIOCH Michel	116, chemin des Isnardes 84400 GARGAS
28/09/2020	2020-090	OUI	C n° 761	15a et 7ca	1 420, route de Gargas	AZUR DEVELOPPEMENT DENA IMMO A.C.H. LA TRANSAC	317 rue des Lauriers Roses 84310 MORIERES LES AVIGNON 14, rue de la Foire 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON 2, rue d'Avignon 30210 REMOULINS 218, rue de Rome 84270 VEDENE

3- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publié au JO (Journal Officiel) le 26 mars 2014, notamment l'article 136 qui introduit pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération le transfert de la compétence en matière d'urbanisme (PLU Plan Local d'Urbanisme ou carte communale) - Décision de la commune quant au transfert de cette compétence à l'intercommunalité (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon) /

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

☞ **DE S'OPPOSER** au transfert automatique à compter du 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière d'urbanisme (PLU Plan Local d'Urbanisme, ou documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) à la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon), conformément aux conditions prévues par la loi n°2014-366, article 136.

4- Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT) – Abrogation de la délibération n° 2020-38 en date du 10 juin 2020 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et assurer plus de souplesse dans l'exécution des Affaires Communales, l'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité aux Conseils Municipaux de déléguer directement au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ou attributions limitativement énumérées à cet article.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du code précité.

29 prérogatives (alinéas) peuvent être déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 du CGCT, **et demande au Conseil Municipal de lui confier cette délégation pour la durée de son mandat :**

Les délégations non attribuées au Maire relèvent exclusivement du conseil municipal.

Alinéa 1, 2, 3, 18 à 22 et 25 à 29 : Délégations non attribuées au maire ;

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **inférieurs à 90 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants (y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de 90 000 € H.T) lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7 : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 13 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15 : D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir : Le Maire est autorisé à prendre les décisions et à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour les biens qui ne seront pas préemptés.

Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire (tribunal judiciaire, cour d'appel et cour de cassation).

De se porter civile au nom de la commune ;

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Alinéa 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** par sinistre ;

Alinéa 23 : De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Subdélégation de la signature des décisions : les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal (Art. L 2122-23 du CGCT).

Dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT, Madame le Maire propose qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance pour la délégation d'attributions revienne dans l'ordre ci-après : d'abord le premier adjoint, ensuite 2^{ème} adjoint, puis le 3^{ème} adjoint et enfin le quatrième adjoint.

En cas d'empêchements simultanés du maire et des quatre adjoints, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

VOTE : 21 pour et 1 abstention (DAUMAS Jérôme)

5- Mise à disposition du garde champêtre intercommunal auprès de la commune de Gargas – Signature de la convention entre la Commune et la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon)

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) en date du 7 mars 2019, créant un poste de garde champêtre intercommunal,

Considérant, que la Commune de Gargas a besoin de se doter d'un personnel susceptible d'intervenir en matière de police rurale,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de mise à disposition par la CCPAL auprès de la commune de Gargas du garde champêtre intercommunal.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la convention de mise à disposition par la CCPAL auprès de la commune de Gargas du garde champêtre intercommunal.

D'APPROUVER ladite convention et de l'autoriser à la signer

VOTE : 17 pour, 4 abstentions (BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, ARMANT Thierry, CURNIER Marie-Lyne), 1 contre (BOUXOM Pascal)

6- Action sociale au personnel communal : départ à la retraite d'un agent communal

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans le cadre de l'action sociale,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

✎ **D'OCTROYER** l'attribution d'un bon d'une valeur de **300 €** à Monsieur Henri BOURNE, Directeur Général des Services, attaché principal, à l'occasion de son départ à la retraite qui a eu lieu à la date du 1^{er} octobre 2020 ;

VOTE : Unanimité

7- Blason communal

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre spécifiquement les conditions dans lesquelles les communes arrêtent leurs signes distinctifs. La détermination de ces signes relève donc du principe de libre administration des collectivités territoriales. La délibération du conseil municipal qui en accepte la composition est l'acte officiel par lequel le blason acquiert son existence légale.

Le 17 septembre 1981, la commune a délibéré sur le choix des armoiries de la commune de Gargas. La délibération mentionne que le projet adopté a été élaboré par le service des archives départementales de Vaucluse. Le blason adopté lors de cette séance correspond à celui présent dans l'Armorial des Communes du Vaucluse (édité par le Conseil Général de Vaucluse en 1984). Ce blason est présenté aux élus.

La commune de Gargas souhaite modifier son blason ou armoiries.

9 modèles (avec des nuances de couleur, le fond du blason devant être couleur or, comme préconisé par les archives départementales de Vaucluse) sont proposés aux élus.

Après discussions, le choix se porte sur le modèle n° 6.

Par contre les élus préfèrent les tours et les fleurs de lys présentes sur le blason présent dans l'armorial de Vaucluse.

Par conséquent, Madame le Maire propose de ne pas délibérer lors de cette séance et de demander au graphiste qui a réalisé les modèles de présenter un blason sur la base du modèle n° 6 et reprenant les tours et les fleurs de Lys du blason adopté en 1981.

C'est ce nouveau modèle qui sera soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Concernant le projet de blason monochrome (noir et blanc), il est approuvé par les élus mais comme pour le blason « couleur » il faudra reprendre les tours et les fleurs de Lys du blason adopté en 1981. Il sera lui aussi soumis au vote de l'assemblée délibérante lors du prochain conseil municipal.

8- Rapport d'activité annuel du délégataire du service public, la SARL ARCANO pour la gestion et l'exploitation des Mines de Bruoux (Exercice 2019)

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Monsieur le Rapporteur explique à l'assemblée que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activités du délégataire la SARL ARCANO pour la gestion et l'exploitation des Mines de BRUOUX pour l'exercice **2019**.

Après cette information,

Le Conseil Municipal,

☞ **PREND ACTE** de la communication du compte-rendu annuel d'activités de la SARL ARCANO pour la gestion et l'exploitation des Mines de BRUOUX - exercice **2019**.

9- Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 15.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 7 octobre 2020 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 12 octobre 2020

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Marie José LAURENT

Laurence LE ROY

8- Rapport d'activité annuel du délégataire du service public, la SARL ARCANO pour la gestion et l'exploitation des Mines de Bruoux (Exercice 2019)

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Monsieur le Rapporteur explique à l'assemblée que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activités du délégataire la SARL ARCANO pour la gestion et l'exploitation des Mines de BRUOUX pour l'exercice 2019.

Après cette information,

Le Conseil Municipal,

☞ **PREND ACTE** de la communication du compte-rendu annuel d'activités de la SARL ARCANO pour la gestion et l'exploitation des Mines de BRUOUX - exercice 2019.

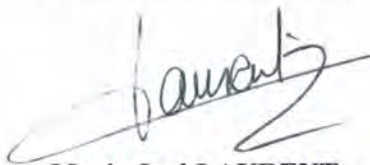
9- Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 15.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 7 octobre 2020 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 12 octobre 2020

Le Secrétaire de Séance,



Marie José LAURENT

Le Maire,



Laurence LE ROY